

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 24 janvier 2017 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2016-0077 1465, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 595 575, du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du mur avant existant, avec une marge avant de 5,20 mètres, et de maintenir un accès au terrain sur la rue Ladouceur, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 7,5 mètres dans la zone C-179 et précise dans la grille des usages et normes que les accès aux commerces ne peuvent pas se faire par la rue Ladouceur.

DM2016-0080 408, rue Giroux, lot 3 819 326, du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,23 mètres au croisement des rues Giroux et Guilbault, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-522.

DM2016-0081 1130, boulevard Mgr-Langlois, lots 3 247 330, 3 247 332, 3 247 333, 3 247 334 et 3 595 033, du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un lave-auto avec une marge avant de 10 mètres du côté de la rue Joron et permettre un pourcentage d'espaces verts de 17 % sur le terrain, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit spécifiquement une marge avant de 15 mètres pour un lave-auto et un pourcentage d'espaces verts de 20 % pour les usages commerciaux.

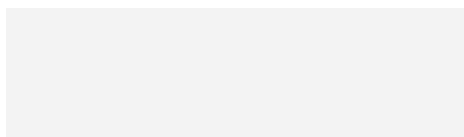
DM2016-0082 221, rue Maden, lot 3 247 223, du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial existant avec des marges latérales (arrière) de 1,99 mètre et de 2,65 mètres, ainsi qu'un total des marges à 4,64 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone C-222 du Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales de 3 mètres et un total de 6 mètres.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 16 décembre 2016.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe